

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin - SIREN 246 200 364 - SIRET DU SIEGE SOCIAL 246 200 364 00080 ACTIVITÉ (NAF / APE) Administration publique générale - 8411Z - Exercice 2025 - Subventions versées - nature : fonctionnement Associations : données essentielles conformément au décret n°2017-779 du 5 mai 2017

Référence de l'acte matérialisant la décision d'accorder la subvention	Date et intitulé de la convention	Nom de l'attributaire	N° de SIRET	Objet de la convention	Montant de la subvention	Conditions de versement
C06/03/2025 N°21	Convention d'attribution de subvention annuelle - année 2025 - soutien financier à la SAS KIVI	SAS KIVI	982 677 098	Accompagner le territoire à la création d'emploi inclusif.	3 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
C03/04/2025 N°1	Convention d'attribution de subvention annuelle - année 2025 - soutien financier à l'association Louvre-Lens Vallée	Louvre-Lens Vallée	797 553 567	Développer l'activité économique et les connaissances scientifiques dans le champ de l'industrie de la connaissance, de la culture et de l'économie du numérique. De manière plus large, Louvre Lens Vallée se positionne sur les filières industrielles, culturelles, créatives et touristiques.	560 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % après les vérifications réalisées par la CALL. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant. · Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N°1	Convention d'attribution de subvention annuelle - année 2025 - soutien financier à l'association CD2E	CD2E	88 756 977 000 019	L'association CD2E (centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises) a pour objet l'accompagnement des entreprises et des territoires dans leur transition écologique grâce à son expertise dans les éco-activités, et l'animation des filières du bâtiment durable et de l'économie circulaire dans le BTP.	285 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % après les vérifications réalisées par la CALL. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant. · Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N°1	Convention d'attribution de subvention annuelle - année 2025 - soutien financier à l'association TEAM2	TEAM2	528 827 264 000 29.	L'association TEAM2 est un pôle de compétitivité dédié à l'innovation pour l'économie circulaire, spécialisée dans les domaines des matériaux et des déchets. L'association mène dans ce cadre des accompagnements pour les projets de R&D d'entreprises et l'animation des filières de l'économie circulaire des matériaux, minéraux et biodéchets.	95 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et sera effectué en deux fois : - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % après les vérifications réalisées par la CALL. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant. · Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N°8	Convention d'attribution de subvention annuelle - 2025 - Soutien financier à l'Association Pour la Solidarité Active	APSA	32 668 563 300 074	Accompagnement à la mise en place de maraudes véhiculées mais aussi pédestres (en lien avec les équipes mobiles psy mais aussi celles du Caarud Atypiq) sur l'ensemble du territoire de la CALL	16 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 50 %, soit la somme de 8.000 €, à la notification de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 8.000 € après les vérifications réalisées par la CALL. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant

C03/04/2025 N°9	Convention d'attribution de subvention annuelle - année 2025 - soutien financier à l'association Maison de l'emploi et de l'insertion	Maison de l'emploi et de l'insertion Lens Liévin Hévin Carvin		Le CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes) est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, de tout profil, en recherche de logement, issus du territoire ou désirant s'y installer. Toute personne de 16 à 30 ans pourra solliciter le CLLAJ pour y être renseignée ou bénéficier d'un accompagnement individualisé en matière de logement, en fonction de ses besoins, de sa situation et sa demande.	25 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 50 %, soit la somme de 12.500 €, à la notification de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 12.500 € après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N°12	Convention d'attribution de subvention annuelle - année 2025 - soutien financier à l'association IS62	IS62	39 346 975 400 021	L'association l'Immobilière Sociale 62 est une agence immobilière à vocation sociale créée le 13 octobre 1993 sous la forme d'une association à but non lucratif. Issue d'un collectif d'associations de solidarité et de lutte contre les exclusions et d'une volonté interinstitutionnelle (Conseil Général, CAF, Etat), elle a pour mission de favoriser le relogement au sein du parc locatif privé, de ménages principalement éligibles au Fonds de Solidarité Logement, cités dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes en Difficulté, le dispositif de la loi du 5 mars 2007 relative au Droit Opposable au Logement ou, simplement des personnes aux revenus modestes.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 2 500 €, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 2 500 €, après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N°13	Convention d'attribution de subvention annuelle année 2025 - soutien financier à l'association ADIL volet juridique	ADIL Volet juridique	34 309 733 300 078	Dans le cadre de ses missions, l'ADIL s'engage à informer et conseiller de façon neutre, gratuite et personnalisée les habitants des 36 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ainsi que les élus, les professionnels, le personnel communautaire et municipal, sur toute question ou préoccupation liée au logement et en rapport avec l'objet statutaire de l'association.	38 869 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 18 434,50 €, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 18 434,50 €, après les vérifications réalisées par la CALL .Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté (annexe 4), - un rapport final contenant le bilan détaillé, quantitatif et qualitatif de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N° 14	Convention d'attribution de subvention annuelle année 2025 soutien financier à l'association ADIL Volet France Rénov'	ADIL France Rénov	34 309 733 300 078	Animation de l'Espace Conseil France Rénov sur la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin	98 826 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement sera effectué en deux fois : - 50 %, soit la somme de 49 413 €, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 49 413 €, après les vérifications réalisées par la CALL .Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - un rapport final contenant le bilan détaillé, quantitatif et qualitatif de l'action

C03/04/2025 N°16	Versement d'une subvention dans le cadre du salon de la réparation à Bully-les-Mines : association Tournevis et tasse à café	Tournevis et tasse à café	92 287 504 200 017	Organisation d'un salon qui permet de réunir et de fédérer l'ensemble des Repair-Cafés volontaires de la CALL et aux delà afin de proposer aux habitants un Repair-Café géant. De plus, des formateurs (bénévoles des autres Repair-Café) proposeront des formations à destination des bénévoles.	2 000 €	Versement unique - Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
C03/04/2025 N°17	Convention de partenariat entre la CALL et association Droit au vélo ADAV pour l'année 2025	Droit au vélo	38 036 024 800 021	Conduire une mission de promotion des modes alternatifs de déplacements.	10 000 €	Transmission d'un bilan annuel + pièces légales. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
C03/04/2025 N°18	Convention d'attribution de subvention pour le projet "10 000 départs en vacances - Ne rêvez plus...partez!" Soutien financière à l'association Vacances Ouvertes	Vacances ouvertes	381 930 643 000 55	Accompagner les publics empêchés à bénéficier de vacances estivales.	150 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 120 000 €, à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 30 000 € après les vérifications réalisées par la CALL. Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
C03/04/2025 N°19	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Maison de l'Emploi et de l'insertion Lens-Liévin-Hévin-Carvin	Maison de l'Emploi et de l'Insertion Lens Lievin Henni Carvin	325 95 115 0000 29	Les principales missions de la MEI sont : • L'accompagnement global des publics dont le but est l'insertion sociale et professionnelle et l'autonomie • La création de passerelles publics/employeurs (sourcing mise en relation, accompagnement, suivi...) La MEI est aussi un lieu de coordination, d'une politique territoriale de l'emploi (en concertation avec le SPEL et/ou comité local pour l'emploi, France Travail et l'ensemble des partenaires Emploi/Formation/Insertion). Enfin c'est aussi la possibilité d'une ingénierie pédagogique et financière pour les participants (sous certaines conditions) : formations individuelles, actions spécifiques, ...	1 004 465 €	Afin de soutenir la trésorerie de l'association, la communauté d'agglomération a procédé au versement d'acomptes pour un total de 251 115.99 euros comme suit : Janvier 2025 : 83 705.33 € Février 2025 : 83 705.33 € Mars 2025 : 83 705.33 € SOLT Montant total de subvention restant pour 2025 : Il demeurera à verser la somme de 753 39.01 €, correspondant au montant total dû diminué des acomptes déjà réglés." Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité), comme suit : - 50 % du montant total de la subvention (502 232.5 €) - les acomptes déjà versés (251 115.99 €) dès la notification à la Maison de l'Emploi et de l'Insertion de la présente convention signée par les parties et après le vote du budget primitif de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin soit 251 116.51 € - 50 % représentant le solde de la subvention, soit 502 232.5 € sera versé après la présentation d'un dossier comprenant : o Le rapport d'activité et le bilan financier validé par le commissaire aux comptes de l'exercice N-1 de l'association o Un document de prospective financière sur trois ans. Le versement du solde de la subvention de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin interviendra à compter 15 septembre de l'année 2025. Il sera opéré par mandat administratif et après réception d'un courrier de demande de versement de la structure, accompagné des pièces justificatives nécessaires à sa libération et reprises ci-dessus. Le rapport d'activité et le bilan financier de l'exercice n-1 devront être certifiés par le commissaire aux comptes.
C03/04/2025 N°20	AAP Culture 2025 : convention d'attribution de subvention pour le projet "Les guinguettes du parc des berges de la Souchez" subvention à l'association "les amis du Prévert"	Les amis du Prévert	52 997 194 700 013	Mise en place du projet "Les guinguettes du parc des berges de la Souchez" conformément au cahier des charges de l'AAP Culture	15 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée.Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL , les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.

C03/04/2025 N°20	AAP Culture 2025 : convention d'attribution de subvention pour le projet "Les taiseuses" subvention à l'association "Compagnie Et Rebelote"	Compagnie Et Rebelote	93 111 817 800 017	Mise en place du projet "Les taiseuses" conformément au cahier des charges de l'AAP Culture	7 130 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
C03/04/2025 N°20	AAP Culture 2025 : convention d'attribution de subvention pour le projet "Création dévénementiels de sensibilisation à l'image"	La bulle enchantée	89 130 554 200 021	Mise en place du projet "Création dévénementiels de sensibilisation à l'image" conformément au cahier des charges de l'AAP Culture	9 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
C03/04/2025 N°23	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Culture Commune Scène nationale du Bassin minier du Pas-de-Calais	Culture Commune Scène Nationale du Bassin Minier du Pas-de-Calais	37918135700029.	Depuis 2024, à l'appui d'un projet artistique et culturel partagé par les parties prenantes que sont l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, une nouvelle CPO est en cours d'écriture pour la période 2024-2027. Dans la continuité des exercices antérieurs, dans la perspective des réflexions engagées par les parties prenantes autour de ce nouveau conventionnement, et afin de doter la Scène Nationale des moyens nécessaires au déploiement de son projet artistique et culturel pour l'année en cours, il est proposé la mise en place d'un soutien financier.	261 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 208 800€ à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 52 200€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 - Le rapport annuel d'activité.
C03/04/2025 N°24	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Droit de Cité	Droit de Cité	38 874 789 100 041	La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et Droit de Cité ont souhaité contractualiser leur partenariat dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs couvrant la période 2022-2025, validée par la délibération n°C240322_D26 du 24 mars 2022. Afin d'apporter les moyens nécessaires à la conduite de ce partenariat, la Communauté d'agglomération entend répondre favorablement à la demande de subvention formulée par l'association Droit de Cité, pour l'année 2025.	50 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 40 000€, à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 10 000€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.
C03/04/2025 N°25	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Mission Bassin Minier	Mission Bassin Minier	43216716100020.	Soutenir le programme d'actions de sensibilisation aux enjeux du classement UNESCO du BM	58 950 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 47 160€, à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 11 790€ après les vérifications réalisées par la CALL. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 - Le rapport annuel d'activité.
C2C03/04/2025 N°26	Encouragement à la pratique sportive - Versement de l'aide Pass'sports pour la saison 2025-2026	Cf. délibération + annexe				Pas de délibération - Remboursement d'une aide / 254 associations sur le territoire.

C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	CSA Tennis de table - Avion	43 151 826 500 019	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	8 500 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Canoe Kayak Association	48 988 234 000 024	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	900 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif. - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Futsal - Avion	803 068 303 000 20	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	12 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>

C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Les carabiniers handball -Billy-Montigny	31 196 226 000 049	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	28 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2024 - 2025	Handball club bullygeois	41 431 368 400 022	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	10 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau pour l'exercice 2024 - 2025	Harnes Handball club	48 258 153 500 028	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	26 450 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>

C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Volley club Harnésien	42 119 184 200 010	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	35 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Harnes volley club	3 889 338 300 027	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	35 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire.</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Sport nautique harnésien	38 951 432 400 018	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	24 100 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif reprenant les points de l'article 2 de la présente convention - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>

C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Basket club liévinois	79 048 112 100 024	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	20 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Triathlon de Liévin	490 099 736 00 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	28 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Triathlon de Liévin	490 099 736 00 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	35 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>

C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	Volley club liéinois	44 882 102 500 039	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	17 500 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	Subvention aux associations évoluant en haut niveau : solde pour l'exercice 2024 - 2025	USAL tennis de table - Liévin	48 946 200 011	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	6 300 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif- Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025N*27	C03/04/2025N*27	Haltérophilie Sallaumines	21 620 771 200 011	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	2 700 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>

C03/04/2025N*27	C03/04/2025N*27	Arc club de Wingles	48 999 646 200 011	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	2 257 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement sera effectué en deux fois :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 80 % après signature de la présente convention ; - 20 % sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif - Un bilan financier présentant les charges et produits - Une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé (certifié par un commissaire aux comptes, si le budget est supérieur ou égal à 152 449€, ou si les subventions représentent plus de 50% des recettes). - Tous documents faisant connaître les résultats de ses actions (bilans) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes...). - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces et notamment le compte-rendu financier devront impérativement être transmises à la Call dans les deux mois qui suivent la date de la fin de la saison sportive 2023-2024.</p>
C03/04/2025 N*28	CONVENTION Concernant l'attribution d'un soutien financier de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – au triathlon de Liévin pour l'organisation des championnats du monde de triathlon mars 2025	Triathlon de Liévin	500 849 450	Organisation des championnats du monde de triathlon qui se dérouleront du 19 au 22 mars 2025.	20 000 €	<p>La subvention de 20 000 € sera versée selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un acompte de 70% soit 14 000 € dès notification de la présente convention, - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 6 000 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.</p>
C03/04/2025 N*29	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN DE LA 20ème EDITION DE LA ROUTE DU LOUVRE Soutien financier à la ligue Hauts-de-France d'Athlétisme	Ligue Hauts-de-France d'athlétisme	38 345 148 100 030	La Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme a sollicité l'Agglomération de Lens-Liévin pour participer financièrement à l'organisation de la 20ème édition de la Route du Louvre composée de plusieurs courses : le marathon, le 10 km, le 5 km ainsi que des randonnées, qui se déroulera le 11 mai 2025.	45 000 €	<p>Un acompte de 70% soit 31 500 € dès notification de la présente convention,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 13 500 € sur production des pièces suivantes : - Un compte-rendu présentant le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, et notamment l'impact de la manifestation sur le territoire communautaire, sa population et les acteurs locaux mobilisés ; - Un bilan financier présentant les charges et produits de l'opération, faisant notamment apparaître les montants obtenus auprès de chaque structure partenaire, et justifiant les écarts avec le budget prévisionnel certifié par un commissaire aux comptes ; - L'ensemble des pièces justifiant que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales. <p>Ces pièces, et notamment le compte-rendu financier, devront impérativement être transmises à la CALL dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.</p>
C03/04/2025 N*30	Soutien financier à la Mission Bassin Minier pour l'édition 2024 du Trail des Pyramides Noires	Mission Bassin Minier	43 216 716 100 020	Soutien à l'organisation du Trail des Pyramides noires.	5 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité).</p> <p>Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du budget prévisionnel global du projet de l'association, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).

C03/04/2025 N°31	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE GRAVEL IS MINE Soutien financier pour le projet Gravel is Mine à l'association Mission Bassin Minier	Mission Bassin Minier	43 216 716 100 020	La Mission Bassin Minier a initié depuis 2006 une stratégie autour des sports de nature Dans ce cadre, elle organise des événements sportifs d'envergure permettant de tester des sites de pratiques et d'accompagner la reconversion des sites. Les événements sportifs portés par la Mission Bassin Minier dont Gravel is Mine sont de véritables vecteurs d'images du territoire et concourent amplement à la promotion de la valeur patrimoniale.	2 500 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès la production de l'association aux services de la CALL : - Du budget prévisionnel global du projet de l'association, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation, et les contributions non financières dont l'Association dispose pour la réalisation l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel ...).
C03/04/2025 N°32	Soutien financier à l'association ch'trailers team 62 pour l'organisation du trail du chardon	Ch'trailers	81 887 431 500 018	Soutien à l'organisation du trail du Chardon.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
C03/04/2025 N°37		COS de la CALL				convention précédente.
B19/06/2025 N°1	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Réseau Entreprendre Artois	Réseau Entreprendre Artois	42 983 151 400 022	Favoriser le développement économique et la création d'emplois pérennes conforme à ses statuts.	9 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention. Ces deux documents sont à fournir dès la demande de la subvention.
B19/06/2025 N°2	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Germinal	Germinal	88 096 979 500 017	Accompagner la création de petites entreprises en faveur d'un public en situation d'insertion conforme à ses statuts.	8 000 €	Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du rapport d'activité et du bilan financier de l'exercice n-1, si le montant de la subvention allouée est supérieure à 153 000€ certifié par le commissaire aux comptes, - du budget prévisionnel de l'année concernée par la présente demande de convention.
B19/06/2025 N°3	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Boutique de Gestion Espace (BGE)	Boutique Gestion Espace	392 297 271 00 299	Créations d'activités génératrices d'emplois) conforme à ses statuts.	18 500 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 14 800 €, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 3 700 € après les vérifications réalisées par la CALL.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 Le rapport annuel d'activité
B19/06/2025 N°4	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Initiative Gohelle	Initiative Gohelle	42 484 636 800 027	Financer et accompagner les entrepreneurs souhaitant créer, reprendre ou développer une entreprise conforme à ses statuts.	32 500 €	Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, soit la somme de 26 000 € après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 6 500 € après les vérifications réalisées par la CALL.Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1

B19/06/2025 N°14	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES FETES DE LA LIBERATION DES HAUTS-DE-France – SOUCHEZ LA RENAISSANCE Soutien financier à l'association Véhicules Anciens du Bois de Carieul	Véhicules anciens du bois de Carieul	81 758 206 700 010	L'association VABC souhaite organiser du 04 au 07 septembre 2025, les « Fêtes de la Libération des Hauts-de-France – Souchez La Renaissance ». Cette manifestation consiste en une mise à l'honneur de véhicules de collection et de groupes de musique militaire français et étrangers rassemblés autour d'un temps fort à Souchez (bivouac, concerts, etc.) et de 6 concerts dans les communes de l'agglomération le samedi 06 septembre 2025. Des convois circuleront sur l'ensemble du territoire pendant ces 4 jours. Le point d'orgue de la manifestation est prévu le dimanche 07 septembre avec un grand défilé des véhicules anciens et des formations musicales depuis le centre-ville de Souchez vers le Centre d'Histoire Mémorial'14-18 Notre-Dame-de-Lorette.	36 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 28 800€, à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 7 200€ après les vérifications réalisées par la CALL. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - rapport final de l'action accompagné du détail des dépenses engagées - Les justificatifs d'attribution de subvention des autres partenaires
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Acteur dans ma cité, l'Accompagnement des acteurs de la participation citoyenne" soutien financier à l'association "Association d'action éducative".	Association d'action éducative	78 391 220 700 132	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférent	2 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Les conférences populaires : réfléchir ensemble, comprendre la société, s'exprimer pour développer son pouvoir d'agir" soutien financier à l'association "AFERTES".	AFERTES	31 151 165 300 041	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférent	4 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.

B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Atelier médiation" soutien financier à l'association "PIMMS".	PIMMS	49 236 532 500 017	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	5 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Le réseau de confiance" soutien financier à l'association "PIMMS médiation".	PIMMS MEDIATION	49 236 532 500 017	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	4 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Améliorer la réussite éducative et l'insertion professionnelle des jeunes issus des milieux populaires et des QPV de la CALL" soutien financier à l'association "Article 1".	Article 1	49 236 532 500 017	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	1 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.

B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Pour la santé des citoyen.nes expert.es" soutien financier à l'association "Culture et liberté".	Culture et Liberté	340 825 645 000 39	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	2 500 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Bus de l'entreprenariat Bassin Minier" soutien financier à l'association "Germinal".	Germinal	88 096 979 500 017	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	4 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "La transition alimentaire à la portée de tous" soutien financier à l'association "La récré verte".	La récré verte	89 929 780 800 029	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	3 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.

B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Les ateliers du coron des arts" soutien financier à l'association "Coron des arts".	Le coron des arts	89 961 425 900 013	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	1 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Le bus de l'émancipation sur la CALL" soutien financier à l'association "le planning familial".	le planning familial	89 961 425 900 013	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	3 300 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Collectif "femmes solos" se rencontrer pour s'entraider" soutien financier à l'association "Le planning familial".	le planning familial	89 961 425 900 013	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	5 000 €	<p>Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.

B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Tiers lieu Liberta" soutien financier à l'association "Les amis de Mandela".	les amis de mandela	89 961 425 900 013	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	15 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Actions de prévention et promotion de la santé auprès des habitant.es" soutien financier à l'association "Médecins du monde".	Médecins du monde	32 101 874 900 457	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Bulle de bien-être" soutien financier à l'association "Prévention vasculaire".	Prévention vasculaire	44 933 572 800 027	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	4 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.

B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Bien manger dans mon quartier" soutien financier à l'association "VRAC".	VRAC	90 243 472 900 015	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	7 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°19	Convention d'attribution de subvention pour le projet "Service civique: un tremplin pour l'avenir professionnel des jeunes" soutien financier à l'association "Unis Cité".	Unis Cité	44 052 391 800 140	Action au titre du contrat de ville 2025 conformément au cahier des charges afférant	1 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier de l'action signé par le Président ou toute personne habilitée. - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°20	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association France Victime 62	France Victimes 62	38 173 559 600 029	L'association a pour mission d'éviter l'isolement de toute victime en favorisant sa prise en charge dès la survenance ou la révélation des faits en développant des relations partenariales avec les acteurs locaux, prescripteurs de l'aide aux victimes et ainsi assurer à la victime la prise en charge globale qu'elle est en droit d'attendre.	7 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité
B19/06/2025 N°21	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE - ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Accueil 9 de cœur	Accueil 9 de cœur	3 836 794 800 017	Mener des actions qui contribue à la prévention et à la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité

B19/06/2025 N°22	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association AM2C	Associations missions civiques et citoyennes	82 319 157 200 028	L'association AM2C gère le recrutement de plus de 90 jeunes volontaires de 16 à 25 ans au service civique sur une année civile. Elle met en place et assure le tutorat des missions sur les thèmes <ul style="list-style-type: none"> • Solidarité : rompre l'isolement des personnes • Santé : Encourager la prise en compte par chacun de son capital santé • Education pour tous : participer au soutien des actions éducatives et de loisirs en faveur des enfants et des jeunes • Culture et loisirs : favoriser l'accès à la culture Sport : les ambassadeurs pour tous • Sport : pour intégrer les personnes à mobilité réduite dans une activité adaptée • Environnement : respectons tous ensemble notre planète pour les générations futures 	9 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°23	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association URIOPSS Hauts-de-France	Associations URIOSS Hauts-de-France "Fabrik à projets"	78 371 241 700 055	L'URIOPSS Hauts-de-France a mis en place une plateforme de soutien aux initiatives de développement social local appelée « La Fabrik à Projets ». Outre l'accompagnement d'actions, la plateforme est aussi un lieu de partage et de mise en réseau des acteurs du territoire de la CALL qui se retrouvent autour d'un objectif commun de développement territorial. La Fabrik à projets se réunit de manière itinérante sur différentes communes de la CALL afin de faciliter la mise en réseau des acteurs locaux et l'expression citoyenne.	2 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°25	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - Soutien financier à l'association « LE CHEVAL BLEU »	Le cheval bleu	48 054 398 200 023	Le coordonnateur sensibilise, rassemble et anime un collectif d'acteurs en lien avec la santé mentale <ul style="list-style-type: none"> - Il prépare, organise et anime les réunions des instances du CLSM - Il assure le suivi et l'évaluation des actions CLSM - Il développe les partenariats et la mise en réseau entre les secteurs sanitaires, médico-sociaux, sociaux ainsi qu'avec d'autres acteurs pouvant être concernés (bailleurs sociaux par exemple) - Il contribue à l'élaboration et à la promotion d'actions et de projets de sensibilisation (mise en place de formations et de sensibilisation sur la santé mentale, lutte contre la stigmatisation ...) 	20 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - 75 %, soit la somme de 15 000€, à la notification de la présente convention ; - 25 %, soit la somme de 5 000€ après les vérifications réalisées par la CALL.
B19/06/2025 N°26	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Boutique de Gestion Espace (BGE)	Boutique Gestion Espace	392 297 271 00 299	Considérant que l'activité développée par Boutique de Gestion Espace (BGE) sur le territoire de l'agglomération qui vise à favoriser la création d'activités génératrices d'emplois notamment en QPV est conforme à son objet statutaire.	10 660 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement sera effectué en deux fois : <ul style="list-style-type: none"> - 80 %, soit la somme de 8 528 €, après la signature de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité. - 20 %, soit la somme de 2 132 € après vérifications réalisées par la CALL.
B19/06/205 N°26	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE 2025 Soutien financier à l'association La cravate solidaire	La cravate solidaire	81 345 311 500 020,00	Favoriser l'insertion par l'économie pour des publics en précarité, est conforme à son objet statutaire.	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié - L'annexe comptable certifiée - Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant - Le rapport annuel d'activité.

B19/06/2025 N°26	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ANNEE 2025 Soutien financier à l'association EMERGENCES 62	Emergences 62	38 288 755 200 042	Favoriser l'émergence de projets ESS ainsi que l'insertion par l'économique pour des publics en précarité, est conforme à son objet statutaire.	8 240 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : <ul style="list-style-type: none"> · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant 1 · Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°27	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE ANNEE 2025 Soutien financier à l'association VESTALI	Vestali	41 888 954 900 097	Favoriser l'émergence de projets ESS ainsi que l'insertion par l'économique pour des publics en précarité, est conforme à son objet statutaire.	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès la notification de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : <ul style="list-style-type: none"> · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°28	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association école de la deuxième chance	Ecole de la deuxième chance	50 833 383 800 037	Favoriser l'accès à l'emploi des publics empêchés.	22 800 €	Le versement de la subvention sera effectué à la notification de la présente convention. <ul style="list-style-type: none"> - 80 %, soit la somme de 18240 €, après signature de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 4560€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : <ul style="list-style-type: none"> · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant1 · Le rapport annuel d'activité.
B19/06/2025 N°29	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION PAS-DE-CALAIS ACTIF ANNEE 2025	Pas-de-calais Actif	18 620 009 300 083,00	Favoriser l'accès à l'emploi des publics empêchés.	15 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité) et fera l'objet d'un seul versement. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités
B19/06/2025 N°31	Appel à projets 2025 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET « Festival Rock'N Vintage 2025 » Soutien financier à l'association Les amis de Francky.	Les amis de Francky	88 447 990 800 011	Mettre en place le projet "Festival Rock'N Vintage 2025" conformément au cahier des charges de l'appel à projets.	8 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - le rapport final de l'action.
B19/06/2025 N°33	Convention avec l'association Racing Club de Lens - saison sportive 2024-2025	RCL	89 091 019 300 014	Les missions d'intérêt général concernent la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation agréé. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de ses compétences Sport et Politique de la ville mène des actions en faveur des jeunes issus des quartiers prioritaires afin de faciliter leur insertion. Cette préoccupation est largement partagée par l'association Racing Club de Lens qui souhaite renforcer son partenariat avec la Communauté d'Agglomération en développant de nouvelles actions en faveur de ces publics en priorité et de l'ensemble de la population.	135 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois Un acompte de 70% soit 94 500 € dès notification de la présente convention, <ul style="list-style-type: none"> - Le solde de 30% du montant de la subvention soit 40 500 € sur production des pièces suivantes : <ul style="list-style-type: none"> -le compte de résultat et le bilan de l'année sportive écoulée ainsi que le rapport d'activité général faisant apparaître une évaluation définitive, si possible chiffrée, des missions d'intérêt général menées au cours de la saison sportive en exécution de la présente convention.

B19/06/2025 N°34	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET « 62 elles part en vacances » Soutien financier au Comité Départemental Olympique et Sportif	CDOS	39 228 963 300 027	Action au titre du contrat de ville conformément au cahier des charges afférant.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.
B19/06/2025 N°35	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA COUPE DE FRANCE ESTIVALE DES LIGUES Soutien financier à l'association RCLens Athlétisme	RCL Athlétisme	43 524 815 800 014	La Fédération Française d'Athlétisme et la ligue d'athlétisme ont choisi le RCLens athlétisme pour organiser la coupe de France estivale des ligues. Le RCLens athlétisme a 300 licenciés dont 155 ont bénéficié du pass sports de la CALL. 15 ligues d'athlétisme se réuniront le 14 juillet 2025 au stade Léo Lagrange de Lens. 450 athlètes en catégorie minime se confronteront dans différentes disciplines. Cette manifestation est présentée comme vecteur de rayonnement auprès d'un public de jeunes passionnés venus de toute la France.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ce document est à fournir dès la demande de la subvention
B19/06/2025 N°36	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS D'ATTELAGE 2025 Soutien financier à l'association Attelage des Zouaves	Attelages des zouaves	50 268 131 500 029	Organiser du concours d'attelage 20225.	2 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action
B19/06/2025 N°37	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA PYRAMIDALE Soutien financier à l'association Team Pyramides Passion	Team Pyramides Passion	21 428 014 800 016	Organiser les 21 et 22 juin 2025 une manifestation alliant trail et VTT sur le parc Marcel Cabiddu de Wingles. Cette association composée de 24 adhérents et 30 bénévoles souhaite non seulement promouvoir deux disciplines sportives appréciées par une majorité d'adeptes des sports de nature mais également veiller au respect du site en signant la charte des événements écoresponsables. Inscrite dans la programmation « ça roule ! », créée par la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, la pyramidale devrait réunir 1000 trailers sur la journée du samedi 21 juin et environ 500 participants/équipes en VTT sur la journée du dimanche. Cette manifestation s'appuiera sur les parcours de trail de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.	800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ce document est à fournir dès la demande de la subvention. Le versement de la subvention sera effectué par mandat administratif.
B19/06/2025 N°38	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE L'ENFER DE L'ARTOIS Soutien financier à l'association Artois Challenge	Artois Challenge Organisation	84 275 966 400 019	Organiser pour la troisième fois sur les collines de l'Artois : l'Enfer de l'Artois. Afin de garantir la qualité de l'événement et la protection des espaces traversés (chemins privés ouverts spécialement pour cette course), seuls 500 dossards sont disponibles. Le concept de l'épreuve est de parcourir durant 6 heures en solo ou en relais une boucle de 9,4km et 420 m de dénivelé positif en moins d'une heure. L'événement se déroulera le 06 décembre 2025	2 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : - du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
B19/06/2025 N°39	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA CANADIAN RACE 2025 Soutien financier à l'association la Canadienne	La canadienne	83 784 127 900 016	Organiser le 28 juin 2025 la canadien race à Vimy. Cette manifestation propose une course retraçant l'histoire de la victoire des alliés de la 1ere guerre mondiale. Un coquelicot par participant, 1500 au total, est déposé sur la crête de Vimy en mémoire aux soldats Canadiens. Les coureurs pourront à leur arrivée sur le site du Mémorial sonner le glas tandis que les hymnes nationaux retentiront.	1 800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL : du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.

B19/06/2025 N°40	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MONTAGNARDE 2025 Soutien financier à l'association Jog'Ablain	Jog'Ablain	5 099 919 800 014	Organiser le 22 juin 2025 la Montagnarde – la doux enfer. Cette manifestation propose 3 parcours de trail (25, 16 et 9km) ainsi qu'une randonnée de 9km et des courses enfants de 1 et 2 km. 80 % des 800 participants à ce trail sont du territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.	1 800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.
B16/10/2025 N°1	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN ET L'ASSOCIATION DREAMAKERS	DREAMAKERS	82 999 836 800 015	Organiser des manifestations destinées aux collégiens et lycéens du territoire, dans le cadre de la stratégie territoriale de promotion de l'initiative ciblant les publics jeunes, inscrite dans le projet de territoire.	1 100 €	Sur présentation d'une facture.
B16/10/2025 N°8	Convention annuelle de partenariat au titre du programme partenarial d'activités (PPA) 2025	Agence de l'Urbanisme de l'Artois	48 478 041 600 026	Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ; • suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ; • contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ; • préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ; • accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.	439 810 €	La subvention de fonctionnement de la CALL sera versée et virée au compte de l'Agence comme suit : - 75 % sur présentation de la signature de la convention et à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération (soit 329 857,50 €) ; - 20% au plus tard le 31 Décembre 2025 (soit 87 962 €) ; - Le solde de la subvention (5% du montant de la subvention soit 21 990,50€) sur l'exercice suivant sur production du compte rendu financier de l'emploi des crédits alloués, du budget et des comptes de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultats et annexes), ainsi que du rapport annuel des activités assorti de toutes les justifications nécessaires.
B16/10/2025N°11	Convention d'attribution de subvention pour le projet retrouver sa place au féminin soutien financier à l'association Droit au travail	Droit au travail	35 381 758 800 034	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	3 246 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.
B16/10/2025N°11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Lire écrire compter pour agir : soutien financier à l'association Droit au travail.	Droit au travail	35 381 758 800 034	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	7 743 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
B16/10/2025N°11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Phénix : acteur de sa vie, acteur de son territoire - soutien financier à l'association AFEV artois.	AFEV Artois	39 032 205 500 281	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	7 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
B16/10/2025N°11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Voix égales - soutien financier à l'association Micros Rebelles	Micro Rebelles	81 509 211 900 040	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	8 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.

B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Numéric(Action : Plus numériques, plus inclus- soutien financier à l'association Konexio Hauts-de-France.	Konexio Hauts-de-France	82 424 482 600 049	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	6 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Les Rendez-vous du possible - soutien financier à l'association l'Ascension.	L'Ascension	93 533 241 100 013	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	10 200 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 % à la notification de la présente convention ; - 20 % après les vérifications réalisées par la CALL. Fournir les documents suivants : Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Parlons ensemble - soutien financier à l'association Chœur de chambre septentrion.	Chœur de Chambre Septentrion	88 352 423 300 011	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	8 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - Le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Tous citoyens grâce aux ateliers de la pratique de la philosophie dans la CALL - soutien financier à l'association SEVE.	SEVE	42 177 205 400 019	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	8 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet La maison des corons d'Orient - soutien financier à l'association Les Corons d'Orient.	Corons d'Orient	91 921 115 100 015	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 % à la notification de la présente convention ; - 20 % après les vérifications réalisées par la CALL de la présente convention. Fournir les documents suivants : Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Santé et bonheur en poche- soutien financier à l'association Avenir des cités.	Avenir des Cités	78 391 248 800 054	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	4 135 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action.

B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Airbabysit, développer la garde d'enfants entre familles pour faciliter l'accès à l'emploi, la culture, le sport et tisser du lien social-soutien financier à l'association Coop Parents.	Coop Parents	92 838 757 000 015	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	7 942 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - Le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet Caisse à PC - soutien financier à l'association CLES - Collectif Lens projet Emploi Solidarité.	Collectif Lens Projet Emploi Solidarité	92 368 590 300 018	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - Le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*11	Convention d'attribution de subvention pour le projet PréSaFe Parcours de prévention Santé pour les Femmes -soutien financier à l'association Santély Association.	Santély Association	77 562 471 100 237	Accompagner le projet de l'association conformément au cahier des charges de l'AMI Cohésion Sociale.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*12	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Association Pour la Solidarité Active (APSA)	Association APSA PAEJ Fil d'Ariane	32 668 563 300 074	Considérant l'activité développée par l'association APSA dans le cadre du PAEJ (Point d'Accueil Ecoute Jeunes) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN consiste en une mission de prévention des risques chez les jeunes du territoire de la CALL, conforme à ses statuts.	45 000 €	Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 36 000 €, à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 9 000 € après les vérifications réalisées par la CALL .Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B16/10/2025N*13	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association CIDFF62	CIDFF62	79 351 039 700 029	Permettre à l'association de favoriser l'accès aux droits dans les quartiers prioritaires de la CALL conformément au cahier des charges de la politique de la ville.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée.Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opérationcorrespondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*14	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET Accompagner vers l'autonomie numérique les habitants les plus vulnérables des Quartiers Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association l'EMMAÛS CONNECT	Emmaus Connect	79 227 291 600 034	Accompagner vers l'autonomie numérique les habitants les plus vulnérables des Quartiers Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, dans le cadre de l'AMI cohésion sociale, contrat de ville 2025	4 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée.Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opérationcorrespondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -Le rapport final de l'action.

B16/10/2025N*15	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET Pour une inclusion active sur le territoire de la CALL Soutien financier à l'association l'AFERTES	Association AFFERTES	31 151 165 300 041	Favoriser l'inclusion active sur le territoire de la CALL	4 500 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*16	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET Dispositif de médiation sociale et numérique au service de la mobilité connectée et inclusive – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association CITÉO	CITEO	41 921 355 800 028	Mettre en place des temps de médiation sociale et numérique au service des habitants qui en sont éloignés.	7 667 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
B16/10/2025N*17	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE - ANNEE 2025 Soutien financier à l'association ACOM	ACOM France	41314059100046.	Soutenir l'association sur les 5 axes suivants: - Le redéveloppement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière, - La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement, - L'adaptation et la réaffectation à de nouvelles fonctions des structures urbaines issues de l'activité minière (dont l'habitat et les anciens sites miniers), - La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui est un enjeu caractéristique pour l'identité des anciens territoires miniers, - L'ouverture des régions minières au niveau européen ou	12 600 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement sera effectué en deux fois : - 80 %, après signature de la présente convention ; - 20 % après les vérifications réalisées par la CALL . Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : · Le bilan comptable certifié · Le compte de résultat certifié · L'annexe comptable certifiée · Le rapport du Commissaire aux comptes le cas échéant · Le rapport annuel d'activité.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	CSA Tennis de table - Avion	43 151 826 500 019	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	6 120 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Association Sportive Avion Futsal	80306830300020	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	10 800 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Canoe Kayak Association	48 988 234 000 024	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	360 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.

B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Les carabiniers handball - Billy-Montigny	31 196 226 000 049	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	14 400 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Handball club bullygeois	41431368400022	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	14 400 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Harnes Handball club	48 258 153 500 028	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	19 620 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Volley club Harnésien	42119184200010	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	25 200 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Sport nautique harnésien	38 951 432 400 018	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	16 200 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Harnes volley club	38 893 383 000 027	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	25 200 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Liévin Triathlon	49 009 973 600 012	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	25 200 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	USAL Athlétisme	48511725300016	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	19 620 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.

B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Basket club liévinois	79 048 112 100 024	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	14 400 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Volley club liévinois	44 882 102 500 039	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	12 600 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	USAL tennis de table - Liévin	48 999 646 200 011	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	3 960 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Haltérophilie Sallaumines	48 200 662 400 019	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	1 080 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*19	CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PRATIQUE D'UN SPORT HAUT NIVEAU SAISON 2025-2026	Arc club de Wingles	44200337200020	Soutenir la pratique sportive de haut niveau	903 €	La Communauté d'Agglomération accorde un premier versement de subvention au titre de la saison 2025-2026 de 40% pour l'ensemble des activités de l'association susvisée. Le versement du premier versement de subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire (transmise au contrôle de légalité). Le versement du solde de la subvention se fera après instruction du dossier déposé avant le 28 novembre 2025.
B16/10/2025N*20	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE TOURNOI INTERNATIONAL DE JUDO DE HARNES Soutien financier à l'association Judo club harnésien	Judo Club Harnésien	40 331 627 600 027	Permettre à l'association d'organiser les 8 et 9 novembre 2025 une nouvelle édition du tournoi international de judo. Cette manifestation accueillera 20 délégations étrangères dont le Japon et permettra à plus de 1000 jeunes âgés de 14 à 17 ans de venir faire la démonstration de leur talent et potentiellement d'être repérés par les instances fédérales de judo.	4 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès la production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.

B16/10/2025N*22	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DE NOYELLES 2025 Soutien financier au running club noyellois	Running club Noyellois	45 327 845 900 012	Permettre à l'association d'organiser le 04 octobre 2025 le trail nocturne de Noyelles. Cet événement met en lumière le site de l'Aréna terril trail situé sur le parc des Barges de la Souchez, partie intégrante de la chaîne des parcs réunissant un millier de coureurs. Le Running Club Noyellois attache une importance particulière à organiser cet événement sportif écoresponsable en utilisant notamment des dossards recyclables, des gobelets réutilisables et en utilisant uniquement les réseaux sociaux pour faire sa promotion. Le running club noyellois a des objectifs qualitatifs et qualitatifs permettant aux sportifs amateurs ou confirmés de participer à une épreuve physique dans une ambiance amicale et festive où chacun adhère à la charte du trailer : respect de soi, de l'autre et de l'environnement. L'édition 2025 proposera 2 parcours de 10km et 20 km, 3 courses contre le temps et une randonnée nordique (40% des participants).	1 800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès la production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée.
B16/10/2025N*23	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU TRAIL DES MINGUEUX DE MAGUETTES 2025 Soutien financier à l'association Triathlon de Liévin	Triathlon de LIEVIN	49 009 973 600 012	Permettre à l'association d'organiser le dimanche 23 novembre 2025 la sixième édition du trail des Mingeux de Maguettes qui contribuera à la découverte des collines de l'Artois et à l'animation de la Chaîne des parcs. Les communes de Liévin, Vimy, Givenchy-en-Gohelle et Avion seront traversées lors des différentes épreuves proposées. De la course baby de 200 m aux courses jeunes (1 et 3 km), de la distance découverte de 8,5 km aux courses pour sportifs confirmés (18 et 25 km), le trail des Mingeux de Maguettes s'adresse à tous quel que soit le niveau et accueille en moyenne 2 000 participants issus à 70 % de la CALL.	1 800 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera rendue exécutoire. Le versement de la subvention se fera dans son intégralité dès la production de l'association aux services de la CALL du budget prévisionnel pour l'année de subvention demandée. Ce document est à fournir dès la demande de la subvention.
C16/10/2025N*3	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU WORLD FORUM ARTOIS – MOBILITE INNOVANTE ET DURABLE – Edition 2025 Soutien financier à l'association Réseau Alliances	Association Réseau ALLIANCES pour la Responsabilité Sociale et Environnementales des Entreprises	403 020 423 000 14.	Organiser le projet de World Forum Artois dédié aux enjeux de mobilité innovante et durable programmé le 14 octobre 2025 à Arras, plus particulièrement destiné aux acteurs économiques de l'Artois et du bassin minier	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. l'association s'engage à fournir à la CALL: - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir (annexe 3) au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
C16/10/2025N*21	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET De reconditionnement informatique sous Linux Soutien financier à l'association CLES.	Collectif Lens Projet Emploi Solidarité	92 368 590 300 018	Permettre à l'association de mettre en place un programme d'actions autour des usages numériques conformément au cahier des charges du contrat de ville.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action .

C16/10/2025N*22	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET de Sensibilisation à la Sécurité Informatique sur le Territoire du Pays de Lens Soutien financier à l'association Les amis de Mandela d'Avion.	Les amis de Mandela	89 089 949 500 018	Permettre à l'association de mettre en place un programme d'actions autour des usages numériques conformément au cahier des charges du contrat de ville.	5 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action .
C16/10/2025N*25	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE LA CREATION D'UNE OEUVRE CONTEMPORAINE DANS LE PARC DU LOUVRE-LENS EN MEMOIRE AUX SILICOSES DE LA MINE (PHASE 1) Soutien financier à l'association Artconnexion	Artconnexion	40 504 463 700 024	Permettre à l'association de mettre en place un projet d'art contemporain permettant d'aborder la maladie de la silicose sous le prisme de la culture. Phase 1 : préparation de la production l'oeuvre, avec notamment l'organisation des réunions du groupe de commanditaires-habitants, la recherche de l'artiste adapté au cahier des charges établi et la validation de l'étude-projet de l'artiste aux commanditaires. Phase 2 : prévue pour 2026- 2027 : production de l'oeuvre pour laquelle une démarche spécifique de recherche de mécénat sera entreprise.	10 000 €	Le versement de la subvention sera effectué dès que la présente convention sera notifiée. Pour permettre au service instructeur de la CALL de s'assurer que le projet se réalise de façon conforme, l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action .
C16/10/2025N*26	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION – ANNEE 2026 Soutien financier à l'association Les Amis de CinéComédies	Les amis de cinécomédies	83 812 492 300 023	Organiser la quatrième édition du festival CinéComédies au sein de l'intercommunalité qui se déroulera sur quatre jours, du jeudi 4 au dimanche 7 juin 2026, avec pour ambition de poursuivre l'extension de son action sur les communes du territoire. A l'instar des années précédentes, la mise en oeuvre des diffusions serait construite avec les communes hôtes. Elles pourraient prendre la forme de projections dans des salles de cinéma ou lieux culturels (Familia à Avion, Prévert à Harnes, Arc-en-Ciel à Liévin, Colisée à Lens, La Scène du Louvre-Lens, ...), de rencontres/ dédicaces, d'une compétition de courts-métrages, de ciné-concerts ou encore de happenings en ville.	100 000 €	Le versement sera effectué en trois fois, selon les modalités suivantes : - 30 %, soit la somme de 30 000€, après signature de la présente convention ; - 50 %, soit la somme de 50 000€, au cours du premier trimestre 2026 ; - 20 %, soit la somme de 20 000€ après les vérifications réalisées par la CALL conformément à l'article 6 de la présente convention.
B11/12/2025n*15	CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN ET L'ASSOCIATION RE CYCLE	Re Cycle	90 910 720 300 012	La création d'emplois pour les habitants du territoire qui s'inscrit dans le cadre de la politique publique menée en matière de développement économique,	10 000 €	Versement unique. L'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le compte rendu financier des actions signé par le Président ou toute personne habilitée. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable approuvé par l'Assemblée Générale annuelle - Le compte de résultat approuvé par l'Assemblée Générale annuelle - L'annexe comptable approuvée par l'Assemblée Générale annuelle - Le rapport d'activités de l'année n-1 approuvé par l'Assemblée Générale annuelle
B11/12//2025n*16	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION ANNUELLE – ANNEE 2025 Soutien financier à l'association Association Pour la Solidarité Active (APSA).	APSA	32 668 563 300 074	La CALL contribue financièrement à la mise en oeuvre de ces actions d'intérêt public local, par le cofinancement d'une poste d'Adulte Relai Médiateur Santé. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.	1 667 €	Versement unique. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à fournir à la CALL dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable : - Le bilan comptable certifié - Le compte de résultat certifié

C11/12/2025n*20	Renouvellement de la convention d'adhésion au Pacte Associatif Collectivités de l'associationAtmo Hauts-de-France pour 2026-2028	Atmo Hauts-de-France	47 802 912 700 055	Pérenniser la surveillance de la qualité de l'air et faciliter l'échange des données environnementales et sanitaires, Informer et sensibiliser le grand public et les élus, Accompagner la collectivité par la réalisation d'études et des journées d'accompagnement en communication.	28 560 €	Le montant de la subvention est calculé en fonction d'un barème progressif basé sur le potentiel fiscal de l'adhérent. La convention couvrant la période 2026-2028, l'association fera parvenir à la collectivité un appel de fonds pour chaque année à hauteur du montant indiqué ci-dessus. La participation financière de l'adhérent pour chaque année s'effectuera en deux versements selon les modalités suivantes : 1er acompte : 80% de la subvention soit 22 848 € à la signature de la convention pour la première année et sur appels de fonds pour les suivantes, 2ème acompte : 20% de la subvention soit 5 712 € sur production du bilan financier (rapport du Commissaire aux comptes) et du rapport d'activités de l'année écoulée.
C11/12/2025n*21	CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN (CALL) / OFFICE CENTRAL DE COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)	Office centrale de coopération à l'école	77 563 013 000 075	Proposer des formations pour les enseignants et acteurs éducatifs à des pratiques favorisant la coopération. L'OCCE propose et accompagne des projets pédagogiques autour des thématiques autour de l'environnement et de la citoyenneté, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN	Mise à disposition de la salle pédagogique de la ressource de LIEVIN	Transmission d'un bilan annuel + pièces légales. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
C11/12/2025n*22	Convention d'attribution de subvention pour le projet Hauts-de-France réparent - soutien financier à l'association "Joie de vivre".	Joie de vivre	30 848 890 700 012	Organisation d'un repair café géant le 18 octobre 2025	500 €	Subvention versée dès que la convention sera rendue exécutoire. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
C11/12/2025n*28	Enseignement supérieur- recherche-cofinancement d'une thèse de doctorat - laboratoire SHERPAS - UFR STAPS LIEVIN	UFR STAPS LIEVIN	19 624 401 600 115	Les modalités de cofinancement de l'allocation de recherche attribuée au doctorant, - Les droits et obligations de la CALL et de l'Université concernant la propriété intellectuelle des travaux réalisés dans le cadre du projet, - Elle établit que l'Université est employeur du doctorant et assure à ce titre les obligations et charges afférentes.	58 000 €	sur présentation de factures aux échéances suivantes : 1er acompte de 33,3% : 19 334 € (dix-neuf-mille-trois-cent-trente-quatre euros) net de TVA sur présentation du Contrat Doctoral. 2ème acompte de 33,3% : 19 333 € (dix-neuf-mille-trois-cent-trente-trois euros) net de TVA 12 mois après le début du présent Contrat sur présentation de l'état d'avancement et d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées. Le solde de 33,3% : 19 333 € (dix-neuf-mille-trois-cent-trente-trois euros) net de TVA 24 mois après le début du présent Contrat sur présentation de l'état d'avancement et d'un état récapitulatif détaillé des factures acquittées. L'Université fournit une justification de la rémunération versée à la DOCTORANTE.
C11/12/2025n*29	Convention financière avec l'Université d'Artois pour la formation PASS de la Faculté des sciences Jean Perrin - Année 2025-2026	Université d'Artois	196 244 016 00016	La création d'une formation PASS, et plus particulièrement aux dépenses liées au transport des étudiants pour assister aux unités d'enseignement assurées à Amiens. La CALL contribue financièrement à la création d'une formation PASS au sein de la Faculté des sciences Jean Perrin. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.	4 500 €	Versement unique. Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
C11/12/2025n*32	Appel à projets 2026 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET "Semaines irlandaises en Artois-Gohelle" soutien à l'association Artois-Gohelle-Irlande.	Artois Gohelle Irlande	913 267 365 00017	Dans la continuité des éditions précédentes, il s'agit de promouvoir la culture irlandaise sur le territoire via différentes animations artistiques et culturelles.	10 000 €	Versement unique - l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.
C11/12/2025n*32	Appel à projets 2026 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" - CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET Devenir citoyen par la culture : parcours d'un jeune comédien de la CALL - soutien à l'association "Compagnie de l'Artois".	Compagnie de l'Artois	93 857 785 500 019	Création d'une pièce de théâtre autour de la citoyenneté et de la justice en reconstituant une cour d'assises. Cette pièce s'inscrit dans le montage d'un festival de théâtre pour rassembler des troupes de jeunes comédiens du territoire.	3 000 €	Versement unique - l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.

C11/12/2025n°32	Appel à projets 2026 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET ET l'Extraterrestre de Los-Angeles à Loos-en-Gohelle-soutien à l'association " La bulle enchantée".	La bulle enchantée	89 130 554 200 021	Créer un moment de partage et de convivialité intergénérationnelle en projetant plusieurs diffusions du film E.T à Loos-en-Gohelle, sur pellicule 35mm.	3 000 €	Versement unique - l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
C11/12/2025n°32	Appel à projets 2026 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET Festival Rock'n Vintage 2026 - soutien à l'association "Les amis de Francky".	Les amis de Francky	884 479 908 00011	L'objectif du festival est de proposer des nouveautés chaque année. Des groupes de musique internationaux viennent se produire (Italie, Espagne, Hollande). Un spectacle médiéval sera organisé pour la première fois. La TV associative « Pop Up » sera de nouveau présente, et le nombre d'exposants continue à augmenter.	10 000 €	Versement unique - l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, -le rapport final de l'action.
C11/12/2025n°32	Appel à projets 2026 - "Soutien aux manifestations artistiques et culturelles d'intérêt intercommunal" CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET Danse en mouvement pour rassembler la danse -soutien à l'association "Moov'Studio.	Moov'Studio	751 817 388 00034	Le projet de festival sur une journée au Stade Couvert Régional de Liévin vise à créer une journée festive, participative et fédératrice, centrée sur la danse sous toutes ses formes.	10 000 €	Versement unique - l'association s'engage à fournir à la CALL, les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - rapport final de l'action.
C11/12/2025n°34	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET VIDEO MAPPING FESTIVAL 2026 Soutien financier à l'association Les Rencontres Audiovisuelles	Vidéomapping festival	4287 598 72 00016	Participation du territoire de Lens-Liévin à l'édition 2026 du vidéo-mapping festival avec une création-représentation à Loos-en-Gohelle et une création-représentation à Méricourt.	50 000 €	La Communauté d'Agglomération accorde une subvention au titre de l'année 2026 d'un montant de 50 000€ pour l'ensemble des activités de l'association. Le versement de la subvention sera effectué en deux fois, selon les modalités suivantes : - 80 %, soit la somme de 40 000€, à la notification de la présente convention ; - 20 %, soit la somme de 10 000€ après les vérifications réalisées par la CALL à savoir : Pour le versement du 1er acompte : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. Pour le versement du solde : - un état récapitulatif des dépenses totales acquittées au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, - le rapport final de l'action.
C11/12/2025n°35	Accompagnement de la société les Editions de l'Escaut dans la publication de l'ouvrage "Vie et mort des Poilus - Artois 1915".	Société les Editions de l'Escaut	89 540 735 100 017	Les Éditions de l'Escaut, situées à Avesnes-le-Sec, ont pour projet de publier un ouvrage intitulé Vie et mort des Poilus - Artois 1915. Cet ouvrage, fruit d'un travail scientifique, propose un récit inédit et documenté sur les combats menés en Artois en 1915, au coeur du territoire de la CALL. Il s'inscrit dans une dynamique de valorisation historique et de transmission de la mémoire locale.	2 000 €	Versement unique - bilan de réalisation - Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
C11/12/2025n°36	CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET DESTINATION TERRILS II Soutien financier à l'association Mission Bassin Minier	Mission Bassin Minier	43 216 716 100 020	Le projet Destination terrils est issu du programme de coopération transfrontalière. Il a été déployé entre 2017 et 2022 dans l'objectif de développer une dynamique touristique et de favoriser l'attractivité et le développement touristique sur les terrils de l'arc minier franco-wallon tout en respectant la biodiversité, l'intégrité des sites et en conciliant les usages.	14 000 €	Le versement sera effectué dès que la convention sera rendue exécutoire. L'association devra fournir les pièces suivantes : - le budget prévisionnel de l'opération correspondant signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, faisant apparaître les co-financements. - un état récapitulatif des recettes perçues et/ou à percevoir au titre de l'action ; le document sera « certifié sincère et exact », et signé en original par le représentant de l'association dûment mandaté, le rapport final de l'action.